



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

Pêche en float-tube des truites de >1.5 kg dans un cadre entouré de verdure



1. Contact

Adresse	Gouille des BousSES Route du Moulin 1 3977 Granges
Email	info@gianttrout.ch
Site internet	www.gianttrout.ch
Société de pêche	GiantTrout
Facebook	https://www.facebook.com/gouilledesbousSES



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

2. Horaires

Lundi	de 07h00 à 19h00
Mardi	de 07h00 à 19h00
Mercredi	de 07h00 à 19h00
Jeudi	de 07h00 à 19h00
Vendredi	Gouille fermée
Samedi	de 07h00 à 19h00
Dimanche et jours fériés	de 07h00 à 19h00
Amicale & Concours de pêche	Gouille fermée

3. Période de pêche

Du 1^{er} samedi du mois d'avril jusqu'au dernier jour du mois de novembre

4. Permis de pêche

Sur le site internet <https://www.gianttrout.ch/>

Les conditions de vente du site internet s'appliquent et sont disponibles à cette adresse :

<https://www.gianttrout.ch/conditions-of-use>



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

5. Prix du permis de pêche

Prix en CHF	Adulte	Enfant (< 12 ans) *
Permis journalier	80.- CHF	20.-
Permis pour la matinée (de 07h00 à 13h00)	50.- CHF	10.-
Permis pour l'après-midi (de 13h00 à 19h00)	50.- CHF	10.-
Taxe cantonale (incluse dans le permis) <i>il faut mentionner lors de la prise du permis si vous êtes titulaire d'un permis de pêche cantonal valaisan</i>	2.- CHF	2.-

* Les enfants doivent être accompagnés par un adulte en possession d'un permis de pêche pour la gouille des BousSES.

6. Autorisations de pêche

6.1 Pêche autorisée avec une seule canne et un seul hameçon **avec ardillon (SaNa obligatoire)**, sinon sans ardillon.

6.2 **Toutes les esches naturelles ou artificielles** sont autorisées ainsi que les cuillères, spoon, poissons nageurs, etc.

Les asticots et les œufs de poisson sont interdits

6.3 **Tout pêcheur en possession d'un permis** peut contrôler les autres pêcheurs et signaler d'éventuels problèmes au contrôleur ou par email avec photo à l'appui à l'adresse info@gianttrout.ch



7. Obligations

7.1 La pêche est autorisée uniquement en float-tube et il est interdit de pêcher depuis les rives

Un projet de ponton est à l'étude sur toute la rive sud

7.2 Tous les poissons autorisés à la pêche doivent être tués et saignés. La remise à l'eau est interdite ainsi que de garder le poisson vivant dans des filets ou des nasses

7.3 Les prises de truites sont illimitées

7.4 Les pêcheurs se respectent et s'aident mutuellement (fair-play)

7.5 Il est interdit de pénétrer sur les rives est, ouest et nord et de piétiner les roseaux. Trois avancées sur la rive sud permettent d'entrer et de sortir de la gouille

7.6 Respecter les golfeurs (fair-play)

8. Contrôles et sanctions

8.1 Une société de sécurité mandatée par le fermier peut contrôler les permis et surveiller la gouille, en cas d'irrégularité, le pêcheur sera dénoncé au service de la chasse et de la pêche et sera banni de la gouille pour deux ans

8.2 Le présent règlement s'applique à l'exercice de la pêche à la gouille des BousSES et le pêcheur les accepte inconditionnellement

8.3 Toute modification du présent règlement reste réservée au fermier

8.4 En cas de fausse déclaration sur la possession du permis cantonal valaisan, le fermier décline toute responsabilité et le pêcheur s'expose à une amende du service de la chasse et de la pêche



9. Interdictions

9.1 L'utilisation d'un moteur électrique/thermique est interdite

9.2 Le sondeur n'est pas autorisé

9.3 Il est interdit de laisser vos déchets (hameçons, lignes, fil, esches, etc.) autour de la gouille

9.4 Il est interdit de vider votre poisson autour de la gouille

9.5 Interdiction d'entrer sur les installations du golf (est, ouest et nord de la gouille)

9.6 Interdiction d'insulter les autres pêcheurs et de les déranger (fair-play)

Toutes les autres directives cantonales valaisannes sur la pêche s'appliquent à ce règlement.

Respecter l'environnement dans lequel vous pêchez, cela fait toujours plaisir de retrouver un lieu propre en arrivant et en partant.

Les mises à l'eau sont régulières et seront mises sur les réseaux sociaux.

Les évolutions futures sont en discussion avec le service de la chasse de la pêche, du service de la protection de la nature, la direction du golf ainsi que la Bourgeoisie de Sierre.

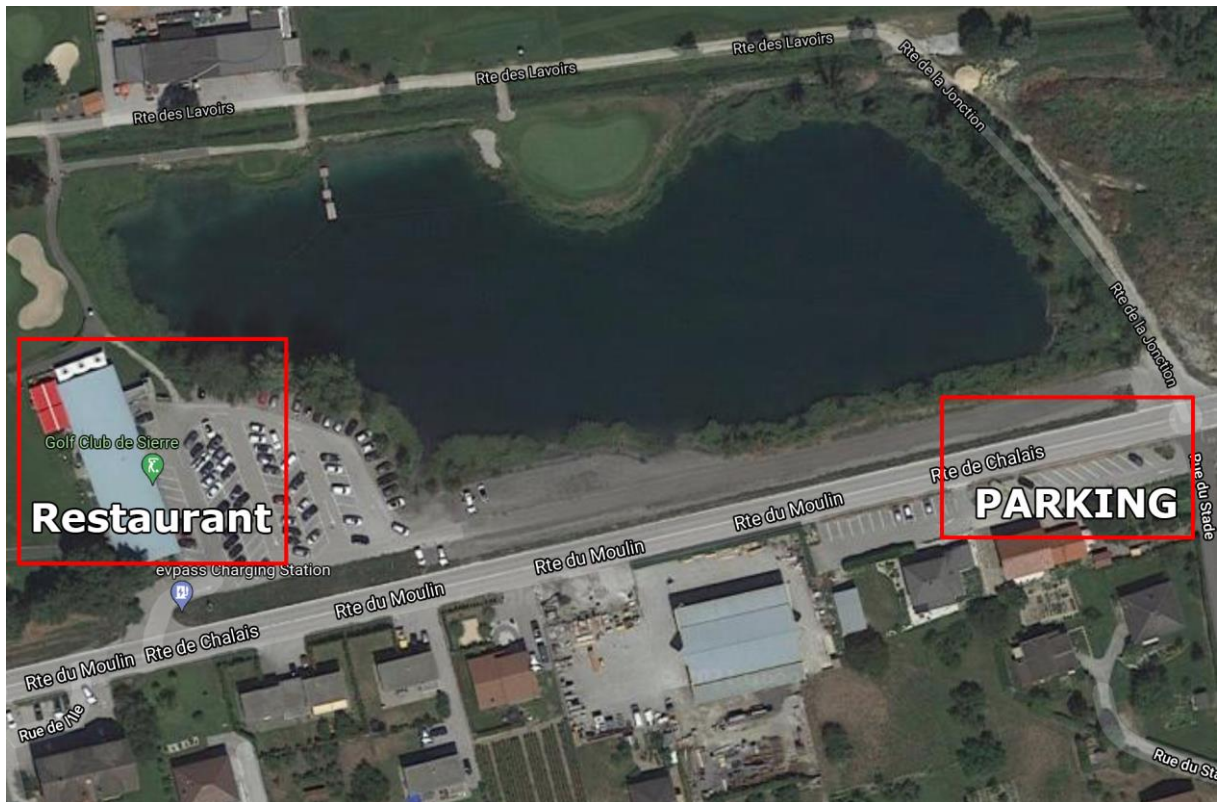


Règlement de pêche – Gouille des BousSES

Passez de bons moments au bord de l'eau !

GiantTrout Team

Plan de Situation



Boulangerie – La Mie Dorée, Route de Moulin 18, 3977 Granges

Magasin – Denner Express Route du Moulin 12, 3977 Granges

Camping – Valcentre, Route de Chippis 128, 1967 Bramois

Loisirs – Happyland, Route du Foulon 24, 3977 Sierre